

---

Le transitaire conseille son client sur tous les aspects du transport et sur la préparation des documents, retient les services des transporteurs et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les marchandises arrivent à destination de manière rapide et sûre.

Grâce à son réseau international de succursales et de correspondants, le transitaire peut choisir l'itinéraire et les modes de transport les plus appropriés tout en simplifiant et en accélérant la transmission des renseignements et de la documentation. Au besoin, il participera à la réalisation du paiement (transfert des devises, réglementation des échanges, etc.).

En sa qualité d'expert en transport, le transitaire de fret peut planifier de nouveaux itinéraires et réseaux unimodaux et multimodaux, se charger des négociations relatives au transport et établir la documentation requise. Il rationalise son champ d'action en assurant de meilleurs facteurs de chargement, à l'avantage des expéditeurs et des transporteurs.

De par sa nature même, la fonction du transitaire international est plus complexe que celle du transitaire intérieur. Il peut agir en qualité de mandataire ou d'agent et offre des services complets de transport de porte à porte. De plus, il se spécialise dans les expéditions outre-mer, combinant les services de tous les secteurs de l'industrie du transport, aussi bien au pays qu'à l'étranger. Les importateurs et les exportateurs ont régulièrement recours aux transitaires internationaux pour obtenir des conseils et des services dans les domaines suivants :

- documentation complète
- emballage des marchandises et chargement des conteneurs
- assurance maritime
- étude et négociation des lettres de crédit
- services de regroupement
- services de dégroupage

Il existe deux types de transitaires internationaux : les transitaires maritimes et les transitaires aériens. Les uns et les autres sont représentés par l'Association des transitaires internationaux canadiens, Inc. (ATIC) qui compte environ 100 membres permanents et 60 membres associés.

*i. Les transitaires maritimes.* Appelés également *non-vessel owning (NVO)* au Canada et *non-vessel operating common carriers (NVOCC)* aux États-Unis du fait qu'ils ne possèdent pas leurs propres navires, ces transitaires regroupent en conteneurs complets des envois de moindre envergure destinés au même port.

Au Canada, les transitaires maritimes agissent souvent en qualité de mandataires pour des cargaisons regroupées. Le connaissement est établi entre le transporteur et le transitaire, le nom de celui-ci étant inscrit à la rubrique de l'expéditeur ou consignateur. Le transitaire est également responsable du dégroupage des marchandises et de leur livraison aux divers destinataires.

*ii. Les transitaires aériens.* Le transitaire aérien peut agir en qualité de mandataire ou d'agent de l'expéditeur ou du destinataire. Toutefois, en qualité d'agent aérien officiel, il doit être inscrit aux registres de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

Lorsqu'il tient lieu de mandataire, le transitaire aérien remet à chaque expéditeur un connaissement interne (qui constitue le contrat de transport entre lui-même et son client) et fait en sorte que les divers envois soient regroupés dans des unités de chargement approuvées par les compagnies aériennes; il voit ensuite au transport aérien, puis au dégroupage et à la livraison des marchandises. C'est le transitaire qui est inscrit comme expéditeur dans le connaissement remis au transitaire par le transporteur aérien.

Le transitaire aérien peut également agir en qualité d'agent des transporteurs aériens, avec lesquels il programme des vols et desquels il perçoit une commission pour le mouvement international du fret (sauf dans le cas d'expéditions entre le Canada et les États-Unis). Le transporteur, et non le transitaire, assume la responsabilité civile à l'égard de la cargaison.

Dans le cas d'un envoi de matières dangereuses, le transitaire ne peut agir qu'en qualité d'agent. L'expéditeur doit certifier la cargaison et son nom doit figurer sur le connaissement.